

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal le 16 septembre 2013 à 19h30 – petite salle des fêtes-**

Sont présents : X.Dupire, Maire et, A.Geuns, G.Abraham, S.Fornal, B.Libbrecht, D.Grimonprez, J.Decarpenterie, J.Dancoine, C.Dubus, P.Klinnik, G.Cambien, M.Rouzé, D.Montois

Est absent : P.Choteau

Sont absents excusés : J.M.Empis (procuration à C.Dubus), C.Blancke (procuration à G.Abraham), M.Létienne(procuration à A.Geuns)

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 juillet 2013 est approuvé.

C.Dubus, secrétaire de séance, intervient pour rappeler aux élus, qu'avec leur accord, la délibération 32/2013 de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour l'aide aux Loisirs Equitables et Accessible(LEA) lui a été rattachée afin qu'elle puisse être appliquée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### **1) Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels**

**A.Geuns**, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que les 3 enseignants avaient prévenu Monsieur le Maire que, pour raisons personnelles, ils ne souhaitent plus assurer les heures d'études à la rentrée de septembre. Il nous faut donc recruter **deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** pour assurer la pérennité de ce service communal pour une période de 9 mois allant du 23 Septembre au 22 Juin 2014 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures. (rémunération calculée par référence à l'indice brut 297). Ceux sont donc 2 personnes (coutichoises) qui assureront ce service communal auprès d'une vingtaine d'enfants inscrits pour l'année.

**Vote 33/2013 : à l'unanimité 16 oui dont 3 procurations 0 non 0 abstention.**

A.Geuns informe également que le professeur de musique, rémunéré par la commune, n'assurera son enseignement que pour l'école Léon Lambert. Un autre professeur devra donc être embauché pour l'école Saint Joseph à raison de 4heures par semaine. Conformément à la nouvelle législation en vigueur, il convient de délibérer pour chacun d'eux.

Il souligne que la Municipalité veille à être équitable vis-à-vis des enfants des 2 écoles et que l'enseignement musical, en place depuis de nombreuses années maintenant, participe à leur bien-être et leur éducation.

**Vote 34/2013 recrutement agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique :**

**à l'unanimité 16 oui dont 3 procurations 0 non 0 abstention.**

**Vote 35/2013 création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe non à l'unanimité 16 oui dont 3 procurations 0 non 0 abstention.**

### **2) Décision modificative n°1 -ajustements budgétaires**

**D.Grimonprez**, adjointe aux finances, explique la nécessité d'ajuster le compte 2184 (- 11 422€50) au profit des comptes 10223 (+1 000€) et 2313 (+ 10 422€50) et invite les élus à délibérer conformément à la loi en vigueur.

**Vote 36/2013 à l'unanimité : 16 oui dont 3 procurations 0 non 0 abstention.**

### **3) SIDEN-SIAN approbation de modifications statutaires**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le SIDEN-SIAN a, à ce jour, les compétences *eaux pluviales* et *eaux usées* et désire obtenir celle des *bouches d'incendie*, aujourd'hui compétence communale, ce qui ne peut se faire sans que soient modifiés leurs statuts.

Actuellement, les installations de la commune sont contrôlées annuellement par le SDIS qui signale tout dysfonctionnement et notamment les casses et débits insuffisants.

Monsieur le Maire dit vouloir épargner à l'assemblée la lecture des 6 pages que constitue la modification des statuts, souligne que le fait de l'accepter, n'engage pas la commune à adhérer à ce service, et invite les élus à délibérer.

C.Dubus, secrétaire de séance, regrette que cette proposition de délibération, compte tenu de son importance et de sa teneur, n'ait pas été transmise avant, avec l'ordre du jour.

Plusieurs élus soulignent également qu'il paraît difficile de refuser, à terme, un transfert de compétence après avoir accepté cette modification de statuts.

Monsieur le Maire en prend note.

**Vote 37/2013 : 10 oui dont 2 procurations 0 non 6 abstentions dont 1 procuration** (M.Rouzé, J.Decarpenterie, P.Klinnik, D.Montois, C.Dubus et JMEmpis-proc.-)

#### **4) Tarifs location salle des fêtes -pour cours de danses, sports à but commercial-**

**A.Geuns** souligne, une fois encore, les difficultés au quotidien de la gestion de la salle des fêtes, compte tenu notamment de sa fonction de cantine communale et de son fort taux d'occupation. Il semble donc anormal, compte tenu des coûts d'entretien et de fonctionnement, que certaines manifestations payantes n'apportent pas leur contribution.

**G.Abraham**, adjoint fêtes et cérémonies, propose donc de mettre en place un tarif de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour les cours de danses, sports, à but commercial. Afin de rester équitable, il propose de différencier la location et les frais fixes. Après discussion, il est décidé de délibérer sur la base de :

**15 € /heure + 10 € de frais fixe par séance** à compter du 16 septembre 2013.

**Vote 38/2013 : 15 oui dont 3 procurations 1 non (D.Montois) 0 abstention.**

#### **5) Protocole « Participation citoyenne »**

Monsieur le Maire présente cette opération mise en place par **la Gendarmerie**.

*« La participation citoyenne est fondée sur la solidarité du voisinage, elle vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance par un échange permanent d'information entre la population, les élus et les forces de sécurité. »*

*Fonctionnement :*

- Les référents (citoyens volontaires) informent la gendarmerie et le maire des agissements et des véhicules suspect ;*
- des réunions avec la population en impliquant la brigade de gendarmerie locale peuvent être organisées ;*
- les référents et les acteurs locaux sont tenus informés dans le cadre de la prévention de proximité ;*
- le service des brigades est adapté en cas de signalement. Cela peut entraîner la réaction immédiate d'une patrouille de gendarmerie.*

*Au final, le dispositif doit permettre de retisser du lien social entre les habitants en combattant l'individualisme, en développant l'entraide et le soutien aux personnes vulnérables. »*

Il se dit favorable à cette initiative, soucieux de la sécurité des habitants dont il a la charge. Chacun sait que le village a été la cible de trop nombreux vols depuis quelques mois. L'installation d'un visuel en entrée de village peut être dissuasif. Il demande à C.Dubus, en charge de la communication, d'annoncer la réunion publique dès que la date sera fixée, par la distribution d'une invitation dans tous les foyers coutichois.

La sécurité est une préoccupation de tous les élus mais certains craignent que ce qui est proposé, amène des dérives, des incompréhensions vis-à-vis de la population, des responsabilités voire des risques pour les référents...

Monsieur le Maire en prend note et invite les élus à participer à cette réunion à venir afin que chacun puisse poser les questions pour lever toute ambiguïté et craintes vis-à-vis de cette démarche.

**Vote 39/2013 : 13 oui dont 2 procurations 0 non 3 abstentions** (D.Montois, C.Dubus et JM. Empis-Proc-)

#### **6) QUESTIONS DIVERSES**

**G.Abraham** déclare, avec véhémence, être mécontent car « Christine Dubus empêche les commerçants de travailler comme la couturière de la route nationale qui a enlevé son enseigne et ne peut plus travailler depuis la mise en application de l'arrêté de juillet sur l'affichage sauvage et quelques autres... »

C.Dubus lui répond fermement :

- que ce n'est pas son dossier mais le dossier d'une équipe de travail,
- que l'arrêté est l'arrêté de Monsieur le Maire,
- qu'il y a 2 personnes au moins qui ne l'ont pas compris ou pas lu, dont il fait partie et l'invite à y remédier,
- qu'il y a une différence entre une enseigne et une publicité non autorisée( la personne citée n'est pas concernée).

Il en prend note ainsi que l'Assemblée.

Monsieur le Maire s'engage à rediscuter avec lui de la teneur de cet arrêté, qu'il a dû prendre suite à des situations excessives et répétitives.

Les services techniques feront un relevé courant octobre conformément au courrier adressé aux associations, aux commerçants, artisans et entreprises, les ventes à la ferme, sans oublier les quelques « extérieurs ».

Un point sera fait ensuite en Mairie pour corriger les éventuelles dérives et un courrier sera envoyé en conséquence.

A.Geuns informe que depuis quelques jours, un panneau « ZONE DE PARTAGE » a été installé en bordure de la rue du stade. Il limite la circulation des véhicules à 4 et 2 roues à 20kms/heure et donne priorité aux piétons sur toute cette zone centrale fort fréquentée (accès route nationale, écoles, cantine, salle de fêtes et salles communales, terrains de sports, salle des sports intercommunale, services techniques...)

La Gendarmerie sera donc en mesure de verbaliser.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant G.Abraham, pour l'organisation et la réussite de ces 11èmes Costiciades , en y associant M.Létienne et les bénévoles.

M.Rouzé intervient alors pour souligner que d'autres associations comme celle « Pour nos Aînés » sont aussi méritantes. De nombreuses manifestations sont organisées par des bénévoles au profit des Aînés de Coutiches.

Monsieur le Maire et G.Abraham, adjoint aux associations, précisent que la Municipalité en a bien conscience et les soutient en mettant notamment, pour celle citée, à disposition permanente une pièce dans la maison des associations ainsi que le prêt de la salle des fêtes 2 fois par an (repas des aînés de février et fête de la bière de novembre) ....

Fin de séance à 21h30.

Le Maire,

la Secrétaire de séance,

les Elus.